



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES JALLES VERTES

**Validé en Conseil d'Administration le 17 mai 2011 et
approuvé en Assemblée Générale le 9 juin 2011**

Pour adhérer à l'association, ses membres ou leurs parents (pour les mineurs), doivent signer ce règlement, en faisant apparaître leur nom, la date et la mention « lu et approuvé ». Il sera remis signé en même temps que le dossier d'inscription (voir article 3).

Nom :

Date :

Signature :



Article 1 : Objectifs du club

Il a pour but la découverte, l'initiation et la pratique du vélo tout terrain en tant qu'activité de loisir et/ou de compétition.

Article 2 : Chaque membre s'engage à respecter les valeurs du club, à savoir :

- favoriser la pratique du VTT pour tous et quelque soit le niveau de pratique,
- intégrer la pratique du VTT dans la vie locale (entretien des sentiers, entente avec les propriétaires et les chasseurs, participation aux manifestations de la commune, ...),
- promouvoir la convivialité,
- respecter les femmes et hommes qui composent le club.

Article 3 : Membres actifs (adhérents)

Le club est ouvert à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. L'adhésion se fait du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année, il convient de fournir un dossier complet (contenu précisé sur le site internet du club) avec le règlement par chèque au nom de « Les Jalles Vertes » ainsi qu'avec le Règlement Intérieur signé.

Pour faire partie du club, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 4 : Licences

Toute adhésion impose la prise d'une licence UFOLEP qui est souscrite directement par le club, cette licence est indispensable pour participer aux sorties organisées par le club. Les licences UFOLEP sont annuelles (du 1^{er} septembre au 31 août). Le certificat médical UFOLEP est à utiliser obligatoirement.

- adhésions en cours d'année : Si une adhésion est prise en cours d'année, la prise de licence complète est obligatoire.
- une mutation interclubs est possible du 1^{er} septembre au 31 octobre, la personne mutée devra impérativement joindre à son dossier d'inscription une fiche de mutation dûment complétée (formulaire disponible sur le site internet du club rubrique « rejoignez-nous »)
- renouvellement de licence : un membre du club ne pourra participer aux sorties organisées par le club qu'avec sa demande de licence à jour (possible jusqu'au 31 octobre) ou avec sa licence à jour.
- L'UFOLEP prévoit une assurance complémentaire facultative, elle doit être souscrite en même temps que la demande de licence

Article 5 : Âges et conditions d'admission pour les jeunes

Pour les sorties extérieures les mineurs de 8 à 18 ans sont sous la responsabilité d'un adulte licencié et membre du club (5 mineurs maxi par adulte qui pourra demander l'aide d'autres personnes pour le transport des mineurs et de leur vélo).



Article 6 : Organisation des sorties

Le club propose des sorties (de loisirs, familiales, ou sportives) en moyenne une fois toutes les semaines. Pour connaître les dates et heures de ces sorties se reporter au calendrier disponible dans l'espace adhérent du site internet des Jalles Vertes.

Ces sorties ont généralement lieu le Dimanche matin de 9h à 12h. Au départ de ces sorties, les parents (ou responsables) des mineurs devront s'assurer personnellement de l'organisation réelle de la sortie (nombre de personnes à l'encadrement en nombre suffisant, transports des personnes et des vélos possibles). Au départ des sorties, les adultes chargés de l'encadrement et les adultes responsables des mineurs devront avoir en leur possession le numéro de téléphone d'urgence des participants afin de pouvoir prévenir les familles en cas de difficultés (retards, incidents, ...). En tout état de cause, la sortie ne démarre officiellement que sur les lieux de la randonnée (et/ou compétition) à vélo.

Article 7 : Transport des personnes et des vélos

Lors des sorties à l'extérieur, il est demandé que chacun participe au transport des vélos et des personnes. Si le nombre de jeunes (- de 18 ans) l'imposait, il serait fait appel aux parents pour aider au transport. Les chauffeurs des voitures devront vérifier auprès de leur assurance personnelle la couverture des personnes et du matériel transportés. Si le nombre de véhicule au départ était insuffisant, la sortie serait annulée. Le covoiturage doit être privilégié, pour cela un rendez-vous au local VTT est fixé avant chaque sortie afin de promouvoir des regroupements. L'usage de la messagerie pour proposer ou rechercher un covoiturage est aussi fortement suggéré.

Article 8 : Sécurité lors des sorties

Afin de préserver la sécurité de chacun le port du casque rigide est obligatoire lors de toutes les sorties. Un vélo en bon état est indispensable : la responsabilité du club ainsi que celle des animateurs des sorties ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait d'une défaillance matérielle. Si le vélo d'un participant était jugé dangereux (absence de freins par exemple), le responsable de la sortie peut conseiller de ne pas partir, voire interdire le départ.

Article 9 : A prévoir lors des sorties

Lors des sorties, chaque participant devra penser à emporter :

- le casque rigide (obligatoire) ; lunettes, gants, coupe-vent conseillés
- à boire (bidon ou « camelback ») même par temps froid,
- de quoi se restaurer (barres céréales par exemple)
- un minimum d'outillage (kit de réparation crevaisson, pompe, « couteau suisse VTT » et dérive-chaîne)

Article 10 : Les membres du club s'engagent à respecter :

- les propriétaires des lieux où la pratique du VTT est tolérée
- les autres usagers des chemins
 - o il est indispensable d'être courtois (un bonjour n'est jamais de trop !)
 - o il est indispensable de laisser la priorité aux piétons et d'adapter sa vitesse en arrivant à proximité
 - o il est indispensable d'adapter sa vitesse en arrivant à proximité d'autres VTTistes et de n'engager une manœuvre de dépassement que si les conditions de sécurité sont réunies
- le code de la route
- l'environnement naturel, en particulier aucun dépôt de déchet n'est admissible en dehors des réceptacles prévus à cet effet
- les diverses interdictions de pratique de VTT (Interdiction de passage explicite d'un propriétaire, battues organisées par les chasseurs, plantation de jeunes pins, fort risque d'incendie en forêt, ...)

Le non respect de ces interdictions est un motif d'exclusion du club.



Article 11 : Tenue club

Chaque membre du club s'engage à acheter la tenue du club au tarif préférentiel. Cette tenue comprend un maillot manche-courte, un coupe-vent et un cuissard court. En cas de nouvelle adhésion une caution de 30 Euros est demandée en plus à l'achat, cette caution sera récupérée l'année suivante en cas de ré-adhésion au club. Chaque adhérent s'engage à porter cette tenue lors de chaque participation à une manifestation officielle UFOLEP ou quand il représente le club (compétition ou manifestation communale par exemple).

Article 12 : Il est indispensable de respecter les règles relatives au dopage et à l'usage de stupéfiants. L'usage de produit dopant entraîne l'exclusion immédiate d'un membre du club.

Article 13 : Administration du club

Les membres du club élisent annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Vice-président délégué, d'un Trésorier, d'un Secrétaire. Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulables.
- Les responsables des commissions (voir article 14)

Toutes les personnes élues constituent le Conseil d'Administration du club. Ce Conseil d'Administration se réunira au minimum une fois par trimestre et mettra en place autant d'AG que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du club.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs et membres du club depuis plus de 12 mois (Une cotisation à jour est indispensable).

Un représentant auprès de l'UFOLEP est désigné par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Participation au fonctionnement du club

Adhérer, ce n'est pas confier son activité sportive ou celle de ses enfants à un prestataire privé, c'est s'engager dans une démarche associative.

La vie de club repose sur la bonne volonté de chacun, membres, parents, bénévoles.

La participation des parents et membres de la section est indispensable au fonctionnement du club, pour cela chaque membre participe à l'une des 5 commissions qui font vivre le club (1- programmation et organisation des sorties hebdomadaires, 2-organisation Trans'Illacaise, 3-organisation course relais, 4-école VTT, 5-communication et sponsoring) et donne au minimum 2 journées par an de bénévolat sur les différentes manifestations organisées par le club.

La participation aux assemblées générales est indispensable, elle est la preuve de votre intérêt pour le club et est la marque du respect que vous devez à ses bénévoles.

Article 15 : Ecole VTT

Le président confie le fonctionnement de l'école VTT au responsable de la commission Ecole VTT, cette personne élue lors de l'AG annuelle est d'office membre du conseil d'administration. Un règlement intérieur spécifique régit les activités propres à l'école. Le non respect de ce RI est aussi un motif d'exclusion du club.

Article 16 : Comptes

Les comptes sont tenus régulièrement par le Trésorier qui est chargé d'établir un compte d'exploitation et un bilan arrêté au 31 décembre de chaque année. La signature des chèques est attribuée au Président et au Trésorier après signatures des pouvoirs correspondants.